

SAISON 2021/2022

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 : TITRE et CHALLENGE

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du Dimanche matin réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Réserve

2.3 - Le Championnat du Dimanche matin prime sur la coupe de l'Essonne du Dimanche matin.

Article 3 : SYSTÈME de L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat du Dimanche matin se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2- Structure de l'épreuve

Modifications des structures des Championnats Départementaux et des accessions/relogations à l'issue de la saison 2021/2022 (conséquence de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020).

Lorsqu'il avait, statué sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19, le Comité Exécutif de la F.F.F. avait, lors de sa réunion du 16 Avril 2020, notamment décidé qu'à l'issue de la saison 2019/2020, le nombre d'accessions serait celui expressément prévu dans les Règlements des Championnats Départementaux tandis qu'il n'y aurait qu'une seule et unique relégation sportive dans ces Championnats.

L'application de cette règle a ainsi conduit à augmenter le nombre d'équipes par division dans chacun de ces Championnats. En outre, ledit Comité Exécutif précisait qu'il convenait « de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022. ».

Etant donné que la saison 2020/2021 a été déclarée « Saison Blanche »,

Le Comité de Direction du District en date du 12 Juillet 2021 décide les dispositions suivantes :

1. Revenir à la structure initiale des championnats pour la saison 2022/2023
2. Ne pas combler les vacances d'équipes afin de retrouver la structure initiale des championnats ou de tendre vers le retour à ladite structure initiale pour la saison 2021/2022

Ci-dessous, un tableau relatant la situation par divisions et par groupes pour la saison 2021/2022 et la situation de la structure initiale des championnats par divisions et par groupes.

Saison	2021/2022		2022/2023	
	NOMBRE DE GROUPE	COMPOSITION DES GROUPE	NOMBRE DE GROUPE	COMPOSITION DES GROUPE
D1	1 GROUPE	12	1 GROUPE	12
D2	1 GROUPE	X équipes	1 GROUPE	X équipes

Départementale 1 : 1 Groupe de 12

Le 1er monte en R3

Les deux derniers descendent en D2

SAISON 2021/2022

Départementale 2 : 1 groupe de x équipes

Les 3 premiers montent en D1, il sera fait appel aux meilleurs suivants pour compléter cette division si nécessaire.

S'il y avait une ou plus d'une relégation de R3 en D1, il y aurait lieu, en D1, à autant de descentes supplémentaires qu'il serait nécessaire pour ramener la Division à 12 clubs maximum.

Ces montées supplémentaires, ou cette (ces) descente(s) supplémentaire(s) se répercuterait(ent) alors dans les divisions inférieures, pour que soit respecté le nombre maximum de clubs par groupes.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les clubs du championnat du dimanche matin doivent obligatoirement disposer du nombre de terrains homologués correspondant au nombre d'équipes engagées (C D M et Anciens cumulés, minimum un terrain pour deux équipes alternées). **Les rencontres se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.F.T.I.S et ses organes décentralisés.**

4.2 - Clubs possédant plusieurs terrains devront faire connaître au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre le lieu de celle-ci à leur adversaire et au District sous peine de match perdu.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres auront lieu obligatoirement le dimanche matin suivant le calendrier établi par la Commission.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30 précises.

5.3 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-ÉQUIPES

6.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - réservé

6.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.